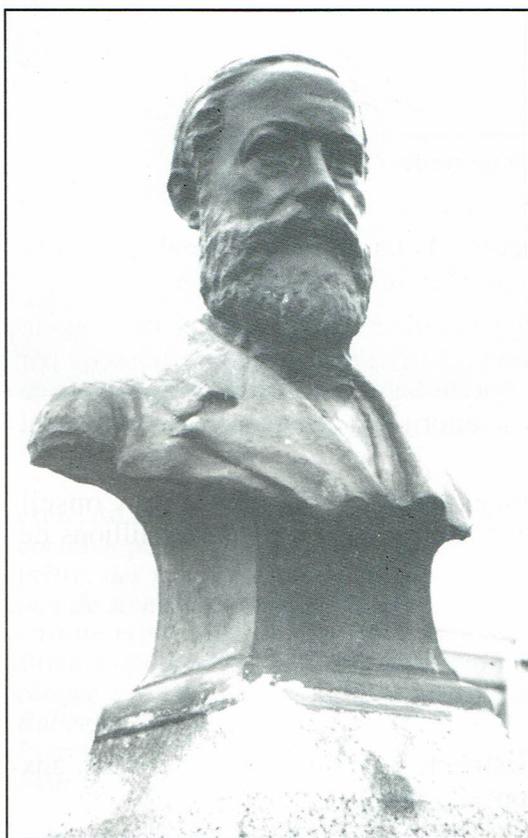


LES FRANCS-MAÇONS AU PAYS D'ANCENIS (II)

Bernard PERROUIN

Dans la revue précédente, ont été présentées des généralités sur la Franc-Maçonnerie, l'histoire des loges d'Ancenis et le portrait de Constant Touchais, Maçon célèbre et personnage controversé.

Autre portrait cette fois, celui de Joseph Auguste Joubert, bienfaiteur de la ville d'Ancenis.



Buste de Joubert par Hortense Tanvet, cour du Lycée d'Ancenis (Cliché B. Garreau).

Né à Ancenis, dans une famille modeste, son père Jean-René Joubert a été commis de l'octroi des boucheries puis tisserand et sa mère Anne Godard était épicière, Joseph-Auguste Joubert (1821-1888) a eu une solide formation.

L'on sait peu de chose sur lui sauf qu'il se disait *herboriste de la mer*. Savant, il fit avancer les sciences en étudiant les algues marines et leur application pour soigner, comme il disait *le mal aux pattes*. Ses amis sont des grands savants botanistes.

Il possédait une maison au Croisic où il créa un musée des algues. Il fit don de ses collections au collège public d'Ancenis, qui porte son nom.

Franc-Maçon, il adhérait à la loge Mars et les Arts, section nantaise du Grand Orient de France. Il s'inscrivit sous le titre de voyageur de commerce. Il adhéra également à la section de la Libre Pensée.

A son décès, Joseph Joubert fut enterré au Croisic ; son corps n'est jamais revenu à Ancenis où un tombeau a été construit par la ville en l'honneur de son bienfaiteur. Dans son testament il fit un don important pour la formation des jeunes d'Ancenis.

POUR LA PROMOTION DES PAUVRES

Déposé le 29 juillet 1888, le testament de Joseph-Auguste Joubert est lu devant le Conseil Municipal d'Ancenis le 21 août 1888. Le voici dans son intégralité :

“ Je donne et lègue tous les biens meubles et immeubles, dont je décèderai propriétaire, à la commune d'Ancenis (Loire-Inférieure), aux conditions suivantes :

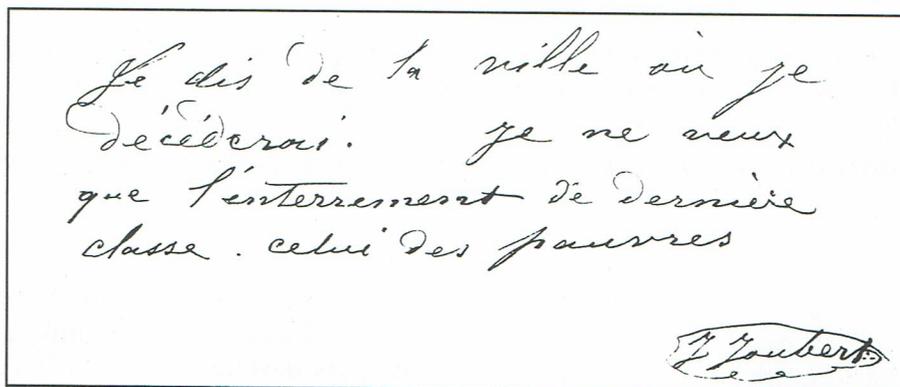
Aussitôt qu'elle sera en possession de ces biens, elle les placera de la manière la plus sûre et la plus productive. Elle en emploiera le revenu, chaque année, en faveur des garçons pauvres de la commune. On choisira, à l'examen, les plus intelligents pour les placer soit dans le commerce, soit dans une école des Arts et Métiers.

Si la susdite commune ne pouvait ou ne voulait se charger d'exécuter mes dernières

volontés, j'offre les mêmes conditions à la commune de Nantes (Loire-Inférieure) et à son profit, après celle-ci, au Grand Orient de France, toujours à condition d'instruire des enfants pauvres dans le commerce ou dans les Arts et Métiers" (Nantes, le 15 janvier 1882, Joubert).

"Codicille à mon testament : ces jeunes gens devront être choisis exclusivement parmi les élèves de l'Ecole Communale" (Fait à Nice, étant sain d'esprit et de corps, le 02 février 1885, Joubert).

"J'ai l'espoir que ceux qui bénéficieront de mon legs sauront comprendre leur devoir".



Je dis de la ville au je
décéderai. je ne veux
que l'enterrement de dernière
classe. celui des pauvres

J. Joubert

Fin du testament. On peut remarquer la signature trois points des Francs-Maçons.

Précisons que, selon la volonté du défunt, les collections botaniques et minéralogiques ne furent pas mises en vente, mais aujourd'hui nul ne sait ce qu'elles sont devenues.

Fin 1888, vu le consentement de François-Edouard Joubert, frère et seul héritier du testateur, vu les renseignements sur sa situation de fortune, vu l'état des valeurs laissées par Joseph Joubert, le préfet de la Loire-Inférieure considère que le legs est très avantageux pour la commune d'Ancenis et prend un arrêt par lequel celle-ci est autorisée à accepter le legs universel selon les conditions du testament.

Le 10 novembre 1889, la commission des finances précise notamment au Conseil Municipal d'Ancenis que le legs est évalué à 140 080,29 francs, soit plus de deux millions de francs de nos jours.

UTILISATION DU LEGS JOUBERT

Le règlement

Voté le 2 décembre 1902, il doit être lu avec le testament, à chaque rentrée scolaire, aux élèves de la grande classe de l'école communale des garçons d'Ancenis.

Les élèves âgés de douze ans, habitant la ville depuis cinq ans, ayant passé deux années consécutives à l'école communale et dont les parents n'ont pas notoirement les ressources nécessaires à la poursuite de leurs études, sont admis à concourir pour l'obtention d'une bourse.

Le concours comprend deux épreuves : l'écrit avec dictée et problème, l'oral avec histoire et géographie (l'Europe et les Colonies Françaises).

Les lauréats obtiennent des bourses, soit de pension pour un internat dans une école professionnelle, commerciale ou Arts et Métiers, soit d'apprentissage, éventuellement suivi de perfectionnement.

Le revenu du legs à dépenser est de 4 314 francs. En ce qui concerne les bourses de pension et de perfectionnement, les maxima sont fixés à 800 francs et 300 francs.

Les bourses peuvent être retirées aux bénéficiaires pour cause d'indignité, de paresse, d'inconduite ou de cessation des conditions imposées par le testateur.

Des cours municipaux, traitant surtout du Commerce ou de l'Industrie, pourront être créés.

Les établissements concernés :

Le premier concours est organisé après l'année scolaire 1890-1891. Il distingue cinq boursiers qui, selon une décision municipale du 21 août 1891, seront placés à l'Institution Notre-Dame-de-Toutes-Aides (Doulon), à la rentrée d'octobre 1891.

Jusqu'en 1905, le Conseil Municipal élargira son choix avec l'École de la Madeleine, l'École Professionnelle et l'École Nationale Professionnelle (Nantes), l'Institut Catholique des Arts et Métiers de Lille et l'École des Arts et Métiers d'Angers. De 1912 à 1968, les boursiers restent à Ancenis, comme élèves des établissements publics dédiés à Joubert : École Primaire Supérieure, Collège, Lycée.

L'attribution des Bourses

De 1891 à 1939, environ trois écoliers, frais émoulus de la Communale, bénéficient chaque année des bourses Joubert. On note quelques retards et interruptions. Le nombre diminue de 1914 à 1918. De 1940 à 1945, une seule bourse est accordée. L'attribution se raréfie après la guerre : une bourse en 1946, deux en 1954 à des filles, une en 1956.

Les 21 décembre 1966 et 21 novembre 1968, il est demandé au Principal et au Conseil d'Administration du Lycée des listes de candidats pour le partage des reliquats respectifs, soit 514,10 francs et 591,74 francs. Après 1968, on ne trouve aucune délibération du Conseil municipal d'Ancenis concernant le legs Joubert. L'inflation avait tué la rente. ■



Le monument au cimetière d'Ancenis (Cliché B. Garreau).

SOURCES

Archives Municipales d'Ancenis (Legs Joubert)

Joseph-Auguste Joubert et l'Éducation Populaire, revue spécialement éditée pour le 75^{ème} anniversaire de la fondation de l'école Joubert enseignement supérieur, par l'amicale des anciens et anciennes élèves des écoles primaires supérieures, Collège et Lycée Joubert d'Ancenis en 1987.